



INFORMATIONS AUX VISITEURS 2026

CONCERNE : VISITEURS, ACCUEIL DES VISITEURS

A. Modalités

1. Les visites auprès des détenus au CPL se font du lundi au vendredi, ainsi que les samedis suivant les horaires détaillés au point D ci-dessous.
Il n'y a pas de visite les dimanches, les jours fériés légaux ainsi que les après-midis de la veille de Noël et de la Saint-Sylvestre.
2. Les visiteurs des détenus qui reçoivent pour la 1^{ère} fois de la visite au CPL, doivent impérativement appeler le service de l'accueil des visiteurs (**tél. 359621-555/556**) auparavant pour fixer un rendez-vous. Si possible, un rendez-vous est fixé le jour même. Les visiteurs doivent alors se présenter avec leur pièce d'identité auprès du portier. Les autorisations de visite sont remises aux visiteurs par le service de l'accueil des visiteurs.
Pour toutes les autres visites le rendez-vous doit être pris au moins un jour à l'avance auprès du bureau d'accueil des visiteurs ouvert de 9h00 à 11h30 et de 13h à 16h00 du lundi au vendredi.
3. Les réservations se font soit pour une demi-heure, soit pour une heure. Dans des cas exceptionnels et justifiés et pour les visiteurs venant de l'étranger (grande distance) une visite de plusieurs heures consécutives peut être arrangée sur demande à faire à la direction du CPL.
4. Les visiteurs sont priés de prévenir le bureau d'accueil des visiteurs à l'avance s'ils ont une mobilité réduite (p.ex. fauteuil roulant) pour faciliter l'accès et réduire l'attente.
5. Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte titulaire de l'autorité parentale ou d'une personne majeure en possession d'une procuration délivrée par le tuteur de l'enfant. La personne majeure est priée de fournir un livret de famille ou un acte de naissance pour prouver le lien avec le mineur.
6. Le nombre de visiteurs est limité à trois personnes par visite, y non compris les mineurs.
7. Il est important de se présenter 20 minutes avant le rendez-vous prévu. Une arrivée tardive peut entraîner une réduction de l'heure de visite ou un refus.
8. En cas d'empêchement, les visiteurs sont priés de nous prévenir le plus tôt possible afin que nous puissions attribuer le créneau horaire à un autre visiteur.
9. Les visiteurs doivent présenter une pièce d'identité en cours de validité ensemble avec leur autorisation de visite. La visite ne pourra pas avoir lieu si les visiteurs ne peuvent pas justifier de leur identité.
10. Toute personne entrant au Centre pénitentiaire de Luxembourg est obligée de passer par un contrôle de sécurité et de sûreté de la personne. Les visiteurs doivent en principe passer par un portique détecteur de métaux. Ainsi, les porteurs d'un stimulateur cardiaque (pacemaker) sont priés d'en avertir le personnel. Les visiteurs peuvent également être soumis à une fouille simple et, le cas échéant, à une fouille intégrale. Les contrôles comportent également des fouilles effectuées par les chiens renifleurs.
11. Des casiers sont mis à la disposition des visiteurs pour déposer leurs affaires personnelles pendant la durée de la visite.



12. Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux visiteurs de porter des vestes d'hiver (doudounes et vestes matelassées), des bonnets, chapeaux, casquettes, gants, ainsi que des lunettes de soleil dans la salle de visites.
13. Les visiteurs doivent respecter les consignes du personnel.
14. L'accès est refusé à toute personne en état d'intoxication ou d'ébriété.
15. Durant la visite, la remise en mains propres de tout objet au détenu est interdite. Dans ce contexte, toute infraction pénale fera l'objet des poursuites prévues par la loi.
16. En cas de non-observation du règlement interne ou des consignes du personnel, la visite peut être interrompue à tout moment et les visiteurs renvoyés.
 - Le dépôt des colis se fait au « service colis » sur le parking des visiteurs AVANT la visite. Aucun colis ne sera accepté après la visite ni les mardis matins. Les colis non conformes aux prescriptions seront refusés. Vous pourrez vous renseigner sur les règles en vigueur aux n° tél. repris en dernière page de ce dépliant.

B. Durée des visites

- chaque détenu a droit à 10 heures de visite par mois,
- illimitée pour un mineur placé au Centre pénitentiaire de Luxembourg.

C. Procédure pour obtenir une autorisation de visite

1) auprès d'une personne en détention préventive :

Pour la première visite tout visiteur doit être en possession d'une autorisation délivrée par le magistrat compétent.

Le cas échéant les membres de la famille et alliés en ligne directe (art.229 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires) tels que parents, frères et sœurs, oncles et tantes, devront fournir la preuve de leur lien de famille (livret de famille, acte de naissance etc.).

En cas d'accord, un permis de visite sera remis au visiteur par le service « accueil des visiteurs ».

2) auprès d'une personne condamnée :

Les membres de la famille et alliés en ligne directe (art.229 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires) tels que parents, frères et sœurs, oncles et tantes, peuvent rendre visite à une personne condamnée après vérification du lien de famille. Le cas échéant ces personnes devront fournir une preuve de leur lien de famille (livret de famille, acte de naissance etc.)

Pour recevoir la visite d'autres personnes, le condamné est obligé de faire une demande moyennant le formulaire prévu à cet effet.

En cas d'accord, un permis de visite sera remis au visiteur par le service « accueil des visiteurs ».

3) auprès d'un mineur placé au Centre pénitentiaire de Luxembourg :



INFORMATIONS AUX VISITEURS 2026

CONCERNE : VISITEURS, ACCUEIL DES VISITEURS

Pour la première visite, le visiteur doit être en possession d'une autorisation délivrée par le juge de la jeunesse.

Un permis de visite lui sera remis par le service « accueil des visiteurs ».

D. Horaires des visites

1) les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de visite

pour une demi-heure :

matin	après-midi
09h15 à 09h45	13h00 à 13h30
10h30 à 11h00	14h15 à 14h45
	15h30 à 16h00

pour une heure entière :

matin	après-midi
09h15 à 10h15	13h00 à 14h00
10h30 à 11h30	14h15 à 15h15
	15h30 à 16h30

2) les mardis

pour une demi-heure :

après-midi	soir
13h00 à 13h30	17h00 à 17h30
14h15 à 14h45	18h15 à 18h45
15h30 à 16h00	19h30 à 20h00

pour une heure entière :

après-midi	soir
13h00 à 14h00	17h00 à 18h00
14h15 à 15h15	18h15 à 19h15
15h30 à 16h30	19h30 à 20h30

Les samedis de visite 2026

Janvier	3/10/17	Juillet	4/11/18
Février	7/14/21	Août	1/8
Mars	7/14/21	Septembre	5/12/19
Avril	4/11/18	Octobre	3/10/17
Mai	2/16	Novembre	7/14/21
Juin	6/13/20	Décembre	5/12/19

E. Horaire du service colis

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 11h45 et de 12h45 à 16h15

Mardi : de 12h45 à 19h00

Le premier samedi de chaque mois : de 08h00 à 11h45 et de 12h45 à 15h30

F. Appui financier

La remise d'argent en espèces à un détenu est interdite.



INFORMATIONS AUX VISITEURS 2026

CONCERNE : VISITEURS, ACCUEIL DES VISITEURS

Il est recommandé de virer ces sommes au

CCP de la Trésorerie de l'Etat

IBAN LU05 1111 0009 5683 0000

Code BIC : CCPLLULL

en mentionnant bien lisiblement le nom du détenu bénéficiaire.

G. Accès en bus

Ligne 421 (pour plus de détails www.mobiliteit.lu)

H. Numéros de téléphone et adresses utiles :

Indicatif du Luxembourg : 00352

Accueil des visiteurs - rendez-vous visite : 359621-555

Accueil des visiteurs - renseignements : 359621-556

Service colis : 359621-369

Caisse : 359621-808

Service psycho-socio-éducatif (SPSE) : 359621-999

<p>Centre pénitentiaire de Luxembourg Um Kuelebierg L-5299 Schrassig</p> <p><u>Adresse postale :</u> Centre pénitentiaire de Luxembourg B.P. 35 L-5201 Sandweiler</p>	<p>Centre pénitentiaire de Givenich Maison 9 L-6666 Givenich</p> <p>740460-1</p>
<p>Cité judiciaire Plateau du Saint-Esprit L-2080 Luxembourg</p> <p>Juge de la jeunesse : 475981-2295 Cabinet d'instruction : 475981-2454 Parquet : 475981-2445 Parquet général : 475981-2336 Déléguée du procureur général d'Etat : 475981-2348</p>	<p>Palais de Justice B.P. 164 L-9202 Diekirch</p> <p>Cabinet d'instruction, parquet et juge de la jeunesse : 803214-1</p>

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter

(00352) 35 96 21 - 555 / 556